

Droit individuel à la formation

Renforcer vos compétences
et faire évoluer votre carrière



Le DIF, pour se former tout au long de la vie

Instauré par le décret du 21 août 2008, le droit individuel à la formation (DIF) permet de renforcer ses compétences et de faire évoluer sa carrière. Il favorise le développement professionnel tout au long de la vie.

SIMPLE D'UTILISATION

Le DIF permet de bénéficier chaque année d'un crédit de 20 heures de formation, qu'il est possible de cumuler dans la limite de 120 heures. Le coût de la formation est pris en charge par l'AP-HP. L'entretien d'évaluation et de formation est le moment au cours duquel une demande de formation peut être exprimée et discutée. Elle sera examinée par le cadre et par la direction des ressources humaines qui devra apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois.

OUVERT À TOUS

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels qu'ils soient en CDD ou CDI peuvent prétendre au DIF. Une fois par an, en fin d'année, chacun est informé du nombre d'heures acquises et du nombre d'heures utilisées. En cas de mobilité, le DIF est transférable automatiquement.

COHÉRENT AVEC LE PLAN DE FORMATION

Le DIF s'applique à toutes les formations hormis celles d'adaptation immédiate au poste de travail et celles à caractère obligatoire réglementairement. La formation demandée doit être cohérente avec le plan de formation de l'établissement.

Le responsable de formation peut vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

QUELQUES QUESTIONS

Je travaille à temps partiel, quel est mon crédit d'heures annuel ?

A l'exception des situations de temps partiels de droit, votre crédit annuel est proratisé. Par exemple si vous travaillez à mi-temps, votre crédit annuel sera de 10 heures.

Je pars bientôt à la retraite, vais-je perdre mes heures ?

Si vous partez à la retraite sans avoir utilisé vos heures, elles seront perdues.

Si je change d'employeur, puis-je garder mon crédit d'heures non consommées ?

Votre DIF est transférable automatiquement en cas de mobilité dans l'AP-HP, et dans un autre établissement public.

Si je ne peux pas partir en formation, puis-je me faire payer mon crédit d'heures annuel ?

Non, le DIF ne peut pas être transformé en salaire, ni en jours de repos (RTT par exemple).

La formation doit-elle avoir lieu sur le temps de travail ?

Oui, la formation a lieu sur le temps de travail, et la rémunération est maintenue. Il est cependant possible d'utiliser son DIF en dehors des horaires de travail à condition de respecter le repos de sécurité. Dans ce cas, vous percevrez une allocation formation sur présentation de votre attestation de suivi de formation.

Le DIF peut-il être utilisé par anticipation ?

Oui avec l'accord de l'établissement, à hauteur d'un nombre égal au nombre d'heures déjà acquises, plafonné à 120 heures. En contrepartie, il entraîne un engagement de servir, correspondant aux années nécessaires pour générer ces droits anticipés (exemple : anticipation de 40 heures, engagement de servir de 2 ans).

- Instauré par le décret du 21 août 2008, le droit individuel à la formation favorise le développement professionnel tout au long de la vie.
- Chaque année, vous bénéficiez d'un crédit de 20 heures de formation. Ces droits sont comptabilisés à partir du 1^{er} juillet 2007. Les professionnels présents depuis cette date à temps plein disposent au 1^{er} janvier 2010 d'un crédit de 50 heures.

Pour en savoir plus

Contactez **votre responsable de formation**